



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU GROUPE JURIDIQUE
MERCREDI 14 JANVIER 2015
MAISON DES ASSOCIATIONS, CALAIS**

Présents :

- Josette VAUCHE, Salam Nord-Pas-de-Calais
- Hortense GAUTIER, France Terre d'Asile, Centre de rétention de Coquelles
- Faustine DOUILLARD, France Terre d'Asile, bureau de Calais
- Magali LAMBERT, AUDASSE
- Elodie BEHAREL, la Cimade Nord Picardie, Lille
- Nathanaël CAILLAUX, la Cimade Nord Picardie, Lille
- Céline BARRE, Secours Catholique de Calais
- Norbert Clément, avocat
- Marylise BUSIN, l'Auberge des migrants
- Clémence GAUTIER-PONGELARD, Plate-forme de services aux migrants

Excusés :

- Cindy PAVY, Terre d'Errance, Norrent-Fontes
- Christelle VENS, France Terre d'Asile, Structure pour mineurs isolés étrangers à Saint Omer
- Cathy VASSEUR, France Terre d'Asile, Structure pour mineurs isolés étrangers à Arras

I. Dernières actions juridiques

➤ **Référés hébergement**

Le dernier référé hébergement de demandeurs d'asile appuyés par le Secours Catholique, la PSM et Me Clément comprenait 42 dossiers de demandeurs d'asile, suivis par l'AUDASSE ou par le Secours Catholique.

Après cette dernière audience, la préfecture a demandé que les noms des demandeurs d'asile qui souhaitent un hébergement lui soient faxés. Pour le premier fax, tous ont obtenu un hébergement rapidement. Pour le second fax, ce n'est pas le cas : 3 demandeurs d'asile avec APS ont été hébergés, trois autres avec APS n'ont pas eu encore de proposition et, pour tous les dublinés, la préfecture les enjoint de s'adresser au SIAO de Calais ou de passer par le 115.

Les référés hébergement qui fonctionnent sont ceux qui sont fait en masse, ou ceux qui concernent des familles avec enfant. Il faut donc un grand nombre de demandeurs d'asile, pour que la préfecture

reprenne l'habitude de leur attribuer des places en hôtel. Si on n'a pas assez de demandeurs d'asile, la préfecture va nous renvoyer vers le 115. Il est nécessaire de pousser la préfecture

Un vademecum va être rédigé expliquant comment constituer un dossier pour le référé hébergement. Ce vademecum pourra servir à toute personne qui souhaite aider les demandeurs d'asile non-hébergés. Plusieurs No Border pourraient aider, Médecins du Monde souhaite aussi s'impliquer.

Salam a également rencontré un demandeur d'asile à Dunkerque qui vit sur les camps alors qu'il a déjà passé son entretien à l'OFPRA. Les associations du Dunkerquois aimeraient bien rencontrer l'OFII au sujet des demandes d'asile justement.

➤ ***Suivi des personnes ayant effectué un référé hébergement***

Pour les personnes en CADA, pas de souci.

Le problème se situe pour les demandeurs d'asile placés en hôtel. Très difficile d'effectuer le suivi de ces personnes qui sont placées un peu partout dans le Pas-de-Calais. Bien souvent elles doivent frauder dans le train pour revenir à Calais et être présentes à leurs convocations. Aucune association, aucun service ne les prend en charge dans leurs hôtels. Certains demandeurs d'asile qui sont à Arras sont amenés à Calais par l'AUDASSE.

➤ ***Recours contre le placement en procédure Dublin***

Désormais, à la sous-préfecture de Calais, il n'y a plus que des demandeurs d'asile sous Dublin, et quelques procédures prioritaires, mais assez peu comparé à avant.

Il est possible d'effectuer un recours contre le placement en procédure Dublin. Plusieurs dublinés qui ont demandé à l'AUDASSE de faire un recours ont été orientés vers Me Clément.

Le recours contre Dublin est suspensif. Le principe donc de faire ce recours est d'éviter le renvoi vers le pays responsable de la demande d'asile. Les demandeurs d'asile sont convoqués à la sous-préfecture ou à la PAF, se présentent et présentent une attestation de procédure de recours engagée, expliquant donc qu'ils font un recours contre leur placement en procédure Dublin. Dans ce cas, la PAF ne place pas en rétention et ne renvoie pas le demandeur d'asile dans le pays responsable de sa demande d'asile.

Le temps que le recours passe devant le tribunal administratif, le demandeur d'asile aura dépassé le délai de 6 mois qui lui permettra de rester en France faire sa demande d'asile.

Attention, s'ils ne se présentent pas à plusieurs rendez-vous auprès de la sous-préfecture ou auprès de la PAF, ils sont considérés en fuite et le délai passe de 6 à 18 mois, avec ou sans recours engagé. Il faut que le demandeur d'asile se présente à ses convocations.

Documents à fournir : tout ce qu'ils ont reçu de la sous-préfecture (refus d'admission au séjour, convocations pour détermination de l'Etat responsable, réadmission, etc.), domiciliation, etc.

Ce type de recours ne marcherait pas de la même manière à Lille, il n'éviterait pas le placement en rétention et a fortiori le renvoi. Il ne faut pas non plus trop généraliser ces recours, sinon la préfecture va changer de technique et les demandeurs d'asile risqueraient un renvoi malgré leurs recours.

➤ ***Demandes d'admission au séjour au titre de l'asile en préfecture de Lille***

Le délai pour obtenir un rendez-vous en préfecture de Lille a fortement augmenté. Avant, il fallait une vingtaine de jours pour obtenir un rendez-vous. Maintenant, c'est entre 3 mois et demi à 4 mois.

➤ ***Sur l'allocation temporaire d'attente***

Pour les dublinés : problème du versement de l'ATA par rapport au transfert effectif. A priori Pôle Emploi arrêterait de verser l'ATA au moment où l'arrêté de remise est remis au demandeur d'asile. Il faudrait vérifier la date exacte à laquelle l'ATA est arrêtée. Les textes prévoient que l'ATA stoppe : « à la date du transfert effectif vers l'Etat membre compétent; c'est-à-dire, soit jusqu'à la date fixée pour un retour volontaire, soit jusqu'à la date du transfert sous la forme d'un départ contrôlé ou effectué sous escorte ». Si l'arrêté de remise contient un laissez-passer avec un délai de départ volontaire, l'ATA stoppe à la fin de ce délai : [article L5423-11 du Code du Travail](#). Dans le cas où il y a simplement un arrêté de remise, l'ATA devrait être versée jusqu'au transfert effectif.

A priori, l'ATA a été versée au moins une fois rétroactivement à un réfugié qui étaient en procédure prioritaire. Il a donc reçu l'ATA pour la période de son recours CNDA.

➤ ***Saisine du juge pour enfants pour un MIE dont l'évaluation n'a pas conclu à la minorité***

Sans document, la saisine du juge pour enfants est quasiment perdue d'avance. Pour sa demande d'asile, c'est le procureur qui doit lui désigner un administrateur ad hoc s'il est mineur. Sauf que si le procureur n'a pas délivré d'ordonnance de placement à la suite de l'évaluation de FTDA, il est peu probable qu'il désigne un administrateur ad hoc pour un mineur qu'il n'a pas reconnu mineur.

Il est possible par contre de changer de département.

Dans le Pas-de-Calais, il n'y a jamais de refus de prise en charge par le conseil général, c'est toujours un refus d'ordonnance de placement provisoire (OPP), contrairement à ce qui peut se passer dans le Nord.

Dernièrement à Lille, une avocate a organisé des référés à Lille contre la décision de refus de placement par le conseil général du Nord et contre le délai pour la mise à l'abri d'urgence. Les mineurs qui étaient hébergés dans une église, rue d'Arras, à Lille, ont été hébergés rapidement.

➤ **Centre de rétention de Coquelles :**

Encore une fois principalement des albanais à Coquelles. Le délai d'éloignement est très long. Egalement des pakistanais et afghans avec des papiers italiens qui sont renvoyés en Italie, et quelques soudanais avec des OQTF pour lesquels le TA annule le pays de destination. Ils doivent retourner dans tout pays où ils seraient en situation régulière.

Toujours un problème de justice de connivence à Coquelles entre les avocats, les juges, les policiers et les interprètes.

II. Autres informations

Le Secours catholique va organiser des réunions régulières avec des représentants des différentes associations et des représentants des différentes communautés de migrants pour voir comment s'organiser et ce que les migrants souhaitent faire, notamment par rapport à l'ouverture de l'accueil de jour et les expulsions à venir.

La Cimade va organiser une mission d'observation sur les politiques migratoires européennes et la question des frontières. Calais en fera partie, au même titre que d'autres frontières (Italie, Espagne). La mission sera à Calais du 9 au 15 février 2015 pour rencontrer les différents acteurs du calaisis (préfecture, assos, PAF...). Le but est de publier un rapport d'observations en 2016.

III. Prochaine réunion : le mercredi 18 février 2015, à 10h